

- LEGENDE**
- Zonage**
- U
 - AU
 - AUD
 - ALX
 - ALXD
 - ALRE
 - ALER
 - ALL
 - ALIT
 - N
 - A
 - AP
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L.151-13 du CU)
- Prescriptions surfaciques**
- Espace Rural Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du CU)
 - Limitation de la constructibilité pour des raisons d'exposition à des risques (article R.151-34 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Parc paysager à préserver (article L.151-18 du CU)
 - Elément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L.151-23 du CU)
 - STECAL (article L.151-13 du CU)
 - Contraintes écologiques à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L.151-23 du CU)
 - Micro-réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger (article L.151-23.2)
- Prescriptions linéaires**
- Tracé, alignement ou ligne (L.151-23 du CU)
- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Eléments de paysage bâti (L.151-19 du CU)
 - ▲ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (L.151-11 du CU)

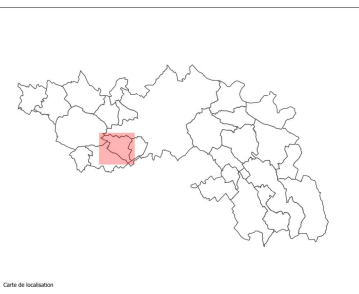


Tableau des emplacements réservés

Numéro ER	Description	Bénéficiaire (Nom ER)

Communauté de communes de la Vallée de l'Agout
CIVADIA
Communauté de communes de la Vallée de l'Agout

Communauté de communes de la Vallée de l'Agout
Pâques

PLAN LOCAL D'URBANISME
Intercommunal

- Modification N°1 -

Règlement graphique
Plan de zonage réglementaire

Échelle : 1:10 000

Maire d'ourag : Communauté de Communes de la Vallée de l'Agout
Maire PLU de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Agout
Sources : BD Carthage - Centre National de l'Information Géographique et Statistique
Réalisation : Clivio Concept